



Ville de Val-de-Scie

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents : 14

Votants : 23

Date de convocation : 20/06/2024

Date d'affichage : 20/06/2024

Extrait du Registre des Délibérations Conseil Municipal du 27 JUIN 2024 à 18 H 30

L'An deux mil vingt-quatre le Vingt-Sept Juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Val-de-Scie, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SURONNE, Maire.

M. Stéphane THIERRY est nommé secrétaire de séance.

NOM Prénom		NOM Prénom		NOM Prénom	
SURONNE Christian	P	NOURRICHARD Gérard	P	LETELLIER Olivier	A
VANDERPLAETSEN Michel	PVR	CHEVALLIER Nadine	PVR	THIERRY Stéphane	P
PELISSE Virginie	PVR	AUVRAY Patrice	PVR	LETEURTRE Céline	P
DELAUNAY Olivier	P	DELAFONTAINE Isabelle	P	PEUDEVIN Vincent	A
BOUDIN Françoise	P	JARNOUX Chantal	PVR	LEMERCIER Monique	PVR
FRANC Claude	PVR	CONTREMOULIN Anne-Marie	PVR	PINEL Emmanuel	P
LESUEUR Claudine	P	CABIN Antoinette	A	DUBOIS Arnaud	P
CHOMANT Jean	PVR	RENAULT Catherine	P	SOULET Virginie	A
MOREL Maryse	P	PETIT Marc	P	GOSSE Anne	P

(Légende : P : présent - A : absent - PVR : pouvoir)

Pouvoirs :

M. Michel VANDERPLAETSEN donne pouvoir à Mme Claudine LESUEUR
 Mme Virginie PELISSE donne pouvoir à Mme Catherine RENAULT
 M. Claude FRANC donne pouvoir à M. Christian SURONNE
 M. Jean CHOMANT donne pouvoir à Mme Maryse MOREL
 Mme Nadine CHEVALLIER donne pouvoir à Mme Françoise BOUDIN
 M. Patrice AUVRAY donne pouvoir à Mme Céline LETEURTRE
 Mme Chantal JARNOUX donne pouvoir à Mme Isabelle DELAFONTAINE
 Mme Anne-Marie CONTREMOULIN donne pouvoir à M. Marc PETIT
 Mme Monique LEMERCIER donne pouvoir à M. Arnaud DUBOIS

Absents :

Mme Antoinette CABIN
 M. Olivier LETELLIER
 M. Vincent PEUDEVIN
 Mme Virginie SOULET

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération n° 15/2024

Délégation du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial à la Communauté de Communes Terroir de Caux

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'urbanisme et notamment l'article L214-1-1,
- la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2018 décidant de retenir comme d'intérêt communautaire la compétence « Toutes opérations de redynamisation et restructuration du commerce et de l'artisanat »,
- la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2023 donnant son accord à l'ensemble des communes du territoire pour qu'elles lui délèguent, si elles le souhaitent, l'exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,
- la délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2024 instituant le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,

Après explications le Conseil municipal décide à l'unanimité (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que M. Claude FRANC qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN pour elle-même ainsi que pour Mme Nadine CHEVALLIER qui lui a donné procuration, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour M. Michel VANDERPLAETSEN qui lui a donné procuration, Mme Maryse MOREL pour elle-même ainsi que pour M. Jean CHOMANT qui lui a donné procuration, M. Gérard NOURRICHARD, Mme Isabelle DELAFONTAINE pour elle-même ainsi que pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, Mme Catherine RENAULT pour elle-même ainsi que pour Mme Virginie PELISSE qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour Mme Anne-Marie CONTREMOULIN qui lui a donné procuration, M. Stéphane THIERRY, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour M. Patrice AUVRAY qui lui a donné procuration, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS pour lui-même ainsi que pour Mme Monique LEMERCIER qui lui a donné procuration, Mme Anne GOSSE) de :

- De déléguer, à la Communauté de communes Terroir de Caux, l'exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Christian SURONNE



Le Secrétaire de Séance

Stéphane THIERRY

Je soussigné Certifie exécutoire
la Présente Délibération

Val-de-Scie le 04/07/24



Le Maire
Christian SURONNE